

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU CONSEIL
DU 20 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Montcléra, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 10 décembre 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, BONAFIOUS Jérôme, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, MALEVILLE Bernard (suppléant de PÉRIÉ Pascal), MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, ROUX Jacques, SÉGOL Pierre, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents : RUSCASSIE Philippe (pouvoir à DELPECH Anne-Marie), PÉRIÉ Pascal (suppléé par MALEVILLE Bernard).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : COSTES Serge, SAGNET Lucienne.

M. BONAFIOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprises retenues	Montants TTC
Marché de vérifications électriques sur les bâtiments intercommunaux	APAVE CAHORS	1 806,54 €
Marché de sécurité incendie sur les bâtiments intercommunaux	EURO PROTECTION-GOURDON	3 161,28 €

Extension de la crèche à Cazals :		
Lot n° 3 étanchéité : suite liquidation de la SAS GTFB, les travaux restant à réaliser ont été répartis :	PEREIRA (dalles sur plots) BRONDEL (solins, gouttière)	13 010,03 € 820,00 €
Lot n° 6 Avenant plaquiste	VIGIE	- 838,49 €
Lot n° 11 Avenant peintre	TEVENART	319,20 €

III. DÉLIBÉRATIONS

N° 18.2012.01 - SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME ET VALORISATION DE LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Le Président rappelle les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Cazals-Salviac, ainsi que les termes de la convention de mise à disposition de personnel.

Il donne connaissance des éléments comptables de la communauté de communes à l'issue de cette année de fonctionnement :

- 31 952 € de frais de personnel mis à disposition de l'OT ;
- 12 063 € de mise à disposition gratuite de biens et prestations de la Communauté de communes au bénéfice de l'OT. Ce montant se compose de : 8 462 € de frais de fonctionnement des locaux (loyer et chauffage de l'espace accueil à Cazals + chauffage, eau, électricité, ménage et télécommunications de l'espace accueil à Salviac) et de la valorisation du loyer du local à Salviac pour 3 600 €.

Pour mémoire, la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme dans le cadre du budget primitif s'élève à 80 200 €, dont 49 000 € d'aide au fonctionnement et 31 200 € prévisionnels de personnel.

Le Président propose de valider à 80 952 € la subvention attribuée à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'exercice 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Cazals-Salviac, la somme de 80 952 € de subvention pour l'année 2018, correspondant à 49 000 € d'aide au fonctionnement et 31 952 € de mise à disposition de personnel.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2012.02 - SIÈGE ADMINISTRATIF DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ (CIS)

Le Président rappelle les informations portées à la connaissance du conseil lors de la dernière séance, relatives à l'évolution du système d'aide aux centres de santé (CDS) depuis le démarrage du projet, et les questions soulevées par le zonage de l'ARS et les conséquences financières de ce nouveau zonage par rapport au projet.

Il s'avère que :

- le classement de Salviac en zone d'activité complémentaire (ZAC) permet de bénéficier de plus d'aide que prévu dans le projet initial ;
- si le siège administratif était à Cazals, classé en zone d'intervention prioritaire (ZIP), le Centre bénéficierait de financements complémentaires mais une seule fois au démarrage, et il aurait des contraintes de fonctionnement puisque l'ouverture de l'antenne serait limitée à 20 heures hebdomadaires, sauf dérogation avec incertitude sur le maintien de cette dérogation.

Le zonage fige une situation à une date donnée, alors que la situation a déjà évolué (en se dégradant) sur le territoire de la communauté de communes et alentours.

Après avis favorable du Bureau, consulté sur ce point le 06/12/18, le Président propose au conseil de maintenir le siège administratif du Centre intercommunal de santé à Salviac, comme prévu initialement, avec le site de Cazals en antenne, tout en négociant une actualisation du zonage plus réactive (qui pourrait être réalisée par des mises à jours par les antennes locales de l'ARS).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir le siège administratif du Centre intercommunal de santé à Salviac, comme prévu initialement, avec le site de Cazals en antenne,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires pour solliciter une actualisation du zonage plus réactive auprès des institutions concernées.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2012.03 - SITES SCOLAIRES

Le Président rappelle les nombreuses précédentes discussions sur le devenir des écoles du RPI de Dégagnac, Lavercantière, Thédillac et du RPI de Frayssinet, Goujounac, compte tenu des effectifs et des fermetures envisagées par les services de l'État. Il rend compte des différentes rencontres, au cours des derniers mois, entre les maires, les services préfectoraux et ceux de l'Éducation Nationale et auxquelles la communauté de communes a parfois été conviée.

Il en ressort que l'Éducation Nationale demande un engagement formel de la collectivité (en l'occurrence la communauté de communes en tant que gestionnaire des bâtiments) de réaliser les travaux pour préparer l'accueil des enfants sur les pôles qui seront maintenus à moyen terme. L'Éducation Nationale s'engage à ne pas fermer de site jusqu'à la livraison des bâtiments.

Le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

2019 : phase d'étude des travaux à réaliser (architecte) avec demandes de subventions, dont la DETR, à déposer fin 2019 ;

2020/2021 : réalisation des travaux à Dégagnac et à Frayssinet-le-Gélat ;

L'ensemble des sites actuels (Dégagnac, Lavercantière, Thédillac et Frayssinet, Goujounac) seraient maintenus jusqu'à juin 2021 (fin des travaux).

Le Président ajoute que le règlement de la DETR prévoit 50% d'aide pour la réalisation des travaux des écoles et intègre également dorénavant 50% d'aide pour les bâtiments scolaires à réaffecter.

Il précise, en outre, que le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) doit se prononcer courant février 2019.

Après avis favorable du Bureau, consulté sur ce point le 06/12/18, le Président propose au conseil de consolider la situation par la réalisation des travaux nécessaires à Dégagnac et Frayssinet-le-Gélat, avec le maintien des sites actuels durant les travaux, étant précisé que le Bureau a considéré que :

- si la collectivité attend la fermeture des postes, il faudra quand même faire des travaux sur les sites restants mais ils seront réalisés sans la réflexion préalable nécessaire pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions ;
- si aucune décision n'est prise, l'école de Thédillac fermera, des travaux seront à réaliser à Lavercantière qui fermera à son tour peu après et il faudra recommencer des travaux à Dégagnac ;
- il est incohérent, alors que les élus locaux travaillent pour rendre le territoire attractif, que des écoles soient fermées par l'État en parallèle. Cependant, les travaux permettant le bon accueil des enfants sont indispensables ;

- la fin de la classe unique remplacée par des pôles pédagogiques s'accompagne d'une sécurité améliorée pour les enfants ;
- les effectifs du Collège de Salviac sont à prendre en considération : si les enfants des classes fermées partent sur des territoires voisins, à défaut de pouvoir être convenablement accueillis dans des pôles adaptés de la communauté de communes, le collège sera affaibli.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à 19 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide de réaliser les travaux nécessaires à la consolidation des pôles scolaires supposés à Dégagnac et à Frayssinet-le-Gélat, selon le planning prévisionnel proposé, et avec maintien des sites existants jusqu'à la fin des travaux.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2012.04 - CESSION À DÉGAGNAC : AVIS DE PRINCIPE ET SOUS-SEING PRIVÉ

Le Président rappelle le projet en cours de Multiple Rural à Dégagnac. Il précise que le futur locataire du commerce (SCI Van Dinter) propose d'acheter l'étage du bâtiment pour y habiter et aménager des chambres d'hôtes. La cession pourrait être envisagée, sous réserve de l'avis du Domaine, pour un montant de 42 200 € comprenant l'étage, une part des travaux de structure et les frais liés au régime de copropriété.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis de principe favorable à la cession envisagée, sous réserve de l'avis du Domaine sollicité sur ce point,
- donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de la signature du sous-seing privé nécessaire pour la suite à donner au projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2012.05 - CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES - ZA DU MOULIN D'ICHES - FINANCEMENT

Le Président rappelle le projet d'hôtel d'entreprises prévu dans le cadre de la construction d'un des hangars avec toiture photovoltaïque sur le lot n° 1 de la zone artisanale du Moulin d'Iches à Montcléra.

Il indique que le projet prévoit l'aménagement de 5 lots d'une surface allant de 150 à 300 m² chacun dans un bâtiment d'une surface totale de 780 m². Chaque lot comprendra un bureau, un vestiaire, un sanitaire et une grande surface d'atelier. Les estimations du maître d'œuvre s'élèvent à 447 649 € HT, honoraires compris.

Le Président propose de solliciter des aides financières pour ce projet selon le plan de financement ci-après.

Dépenses : 447 649 € HT

Financement :

RECETTES	%	Montant
Etat DETR	25%	111 912,25 €
Région Occitanie	20%	89 529,80 €
Autofinancement/Emprunt	55%	246 206,95 €
TOTAL	100,0%	447 649,00 €

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide de construire l'hôtel d'entreprises sur la zone artisanale du Moulin d'Iches ;
 - valide le plan de financement tel que présenté ;
 - charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner au projet d'hôtel d'entreprises.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2012.06 - CONSTRUCTION DES ATELIERS TECHNIQUES INTERCOMMUNALES - ZA DU MOULIN D'ICHES - FINANCEMENT

Le Président rappelle la situation précaire du service technique de la communauté de communes à Cazals avec des locaux loués et non adaptés.

Il rappelle le projet de nouveaux ateliers techniques prévus dans le cadre de la construction de deux hangars de 656 m² avec toiture photovoltaïque sur le lot n° 8 de la zone artisanale du Moulin d'Iches à Montcléra.

Il indique que le projet prévoit l'aménagement d'un premier bâtiment de 656m² qui comprendra bureau salle de réunion, salle de repos du personnel, vestiaires, sanitaires, un grand atelier mécanique, des locaux de rangement et une partie garage. Le second bâtiment de 656m² sera réservé au stockage de matériel et de véhicules et sera aménagé plus sommairement. Le projet prévoit également des aménagements extérieurs avec des niches béton pour le stockage des matériaux.

Les estimations du maître d'œuvre s'élèvent à 666 473 € HT, honoraires compris.

Le Président propose de solliciter des aides financières pour ce projet selon le plan de financement ci-après.

Dépenses : 666 474 € HT

Financement :

RECETTES	%	Montant
Etat DETR	25%	166 618,50 €
Département du Lot	10%	66 647,40 €
Autofinancement/Emprunt	65%	433 208,10 €
TOTAL	100,0%	666 474,00 €

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide de construire les ateliers techniques intercommunaux sur la zone artisanale du Moulin d'Iches ;
 - valide le plan de financement tel que présenté ;
 - charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2012.07 - MOTION LIGNE PARIS-ORLÉANS-LIMOGES-TOULOUSE (POLT)

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des derniers états généraux des associations de la ligne POLT et propose d'adopter la motion pour :

- que la ligne Paris-Orléans-limoges-Toulouse reçoive des trains neufs et performants dès 2023 ;
- qu'elle soit associée à des travaux de modernisation complète de l'infrastructure, sans nuire aux usagers et au trafic qui peut se faire sur une seule voie ;
- que cette ligne soit rendue enfin performante et attractive, pour gagner au moins 45 minutes sur le parcours de Cahors vers Paris et 10 minutes sur celui de Cahors vers Toulouse par rapport au temps de référence (hors des déteintes horaires actuelles pour travaux) ;
- que sur cette ligne de 712 km, les trains soient capables d'atteindre une vitesse d'au moins 220 km/h ;
- que soient renforcées les dessertes par trains Intercités sur l'ensemble de la ligne POLT, et au sud de Brive par au moins quatre allers-retours quotidiens jusqu'à Toulouse avec dessertes notamment de Souillac, Gourdon, Cahors, Caussade et Montauban ;
- en plus de ces quatre trains Intercités, que soient rétablis au moins deux allers-retours quotidiens entre Toulouse et Paris dans chaque sens, par train rapide, sans nuire aux dessertes locales ;
- que soient rétablis quotidiennement, les trains de nuit dans les deux sens : ceux vers Cerbère/Portbou et LaTour de Carol/Figeac/Capdenac/Rodez et les dessertes à Souillac, Gourdon et Cahors ;
- que le trafic sur la ligne S.N.C.F. Brive, Biars sur Cère/Bretenoux, Aurillac reprenne rapidement sur une ligne complètement rénovée; les usagers de cette ligne étant lourdement pénalisés depuis plusieurs années ;
- que les horaires des trains express régionaux, notamment à destination de Toulouse, Brive et Aurillac soient harmonisés entre les régions : que les arrêts à Gourdon et Cahors soient adaptés, notamment pour les trajets domicile- travail et les nombreux lycéens et étudiants qui l'empruntent ;
- plus globalement que soient réexaminées les grilles horaires des dessertes en concertation avec la S.N.C.F. Intercités et S.N.C.F. Région Occitanie, les Elus du Département du Lot, les Collectivités, les Associations d'usagers et de défense des gares.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion présentée.

- MÊME SÉANCE -

N°18.2012.08 – BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR ET CHAUFFERIE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe réseau de chaleur et chaufferie à Cazals.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après :

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE - DM N° 1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
FONCTIONNEMENT		0		0
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		-1		
<i>Fournitures (eau, énergie...)</i>	6061	-1		
CHAPITRE 66 - Charges financières		1		
<i>Intérêts des emprunts</i>	66111	1		

- MÊME SÉANCE -

N°18.2012.09 – BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL À DÉGAGNAC - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe multiple rural à Dégagnac.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après :

BUDGET ANNEXE MULTIPLE DEGAGNAC - DM N° 1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		0		0
OPERATION 02 - NON AFFECTE				-42 221
<i>Immeubles de rapport</i>	2132-002			
<i>Subv état (rectif imputation)</i>			1311-002	50 000
<i>Subv état (rectif imputation)</i>			1321-002	-50 000
<i>Subv région (rectif imputation)</i>			1312-002	32 400
<i>Subv région (rectif imputation)</i>			1322-002	-32 400
<i>Subv département (rectif imputation)</i>			1313-002	33 500
<i>Subv département (rectif imputation)</i>			1323-002	-33 500
<i>Subv Europe (rectif imputation)</i>			1317-002	63 000
<i>Subv Europe (rectif imputation)</i>			1327-002	-63 000
<i>Emprunt</i>			1641-002	-42 221
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement				42 221
FONCTIONNEMENT		42 401		42 401
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		180		
<i>Eau et assainissement</i>	60611	148		
<i>Electricité</i>	60612	32		
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		0		42 401
<i>Prise en charge déficit par budget principal</i>			7552	42 400
<i>Autres produits divers</i>			7588	1
CHAPITRE 023 - Virement à l'investissement		42 221		

- MÊME SÉANCE -

N° 18.2012.10 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Président indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 3	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		43 008		43 008
OPERATION 11 - VOIRIE			21751-11	1 800
OPERATION 13 - BATIMENTS ET MATER	21731-013	13 325	1321-013	13 325
OPERATION 21 - SALLE GINDOU	21318-021	10 154		
OPERATION 25 - CENTRE DE SANTE			1321-025	953
OPERATION 27 - L'OSTAL			1327-027	400
OPERATION 35 - MULTIPLE DEGAGNAC	2132-035	-16 653	2132-035	42 200
OPERATION 37 - HANGARS TECHIQUES	2138-037	36 182		
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement				-15 670
FONCTIONNEMENT		11 444		11 444
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		21 000		
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	64168	-24 000		
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante		43 152		
<i>Déficit budget annexe Multiple Dégagnac</i>	6521	42 400		
<i>Office de Tourisme régul MàD</i>	6574	752		
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles		-18 231		
CHAPITRE 70 - Produits des services				752
<i>Office de Tourisme régul MàD</i>			70848	752
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes				4 193
<i>TEOM</i>			7331	4 193
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels			773	6 499
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits		5 193		
<i>Reversement sur fiscalité TEOM</i>	739118	4 193		
<i>Reversement FPIC</i>	739223	1 000		
CHAPITRE 023 - Virement à l'investissement		-15 670		

- MÊME SÉANCE -

Les autres points à l'ordre du jour sont ajournés dans l'attente de précisions complémentaires nécessaires à la prise de décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
20/12/18		Séance ordinaire du conseil communautaire	
18.2012.	01	Subvention à l'Office de Tourisme et valorisation de la mise à disposition de moyens	2018-117
18.2012.	02	Siège administratif du Centre Intercommunal de Santé (CIS)	2018-117
18.2012.	03	Sites scolaires	2018-118
18.2012.	04	Cession à Dégagnac : avis de principe et sous-seing privé	2018-119
18.2012.	05	Construction d'un hôtel d'entreprises - ZA du Moulin d'Iches - Financement	2018-119
18.2012.	06	Construction des ateliers techniques intercommuanux - ZA du Moulin d'Iches - Financement	2018-120
18.2012.	07	Motion ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)	2018-120
18.2012.	08	Budget annexe - Réseau de chaleur et chaufferie - Décision modificative n° 1 (DM 1)	2018-120
18.2012.	09	Budget annexe - Multiple rural à Dégagnac - Décision modificative n° 1 (DM 1)	2018-121
18.2012.	10	Budget principal - Décision modificative n° 3 (DM 3)	2018-121
Ajourné		Intérêt communautaire : compétence personnes âgées	
Ajourné		Salon rétromobile - Prise en charge financière	